

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Okondja/PDG : ouverture des séances d'études fédérales

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville/Gabon

DONNER aux structures de base plus de rudiments pédagogiques pour mieux maîtriser les codes du Parti démocratique gabonais, et procéder à l'enrôlement des anciens et nouveaux militants conformément aux directives du secrétariat général du PDG. Tel est l'objet de la rencontre qui a eu lieu dernièrement entre membres du Bureau politique (MBP) du PDG du département de la Sébé-Brikolo (Okondja) dans la province du Haut-Ogooué. "Comment diriger une réunion de fédération", est le thème qui a dominé la réunion à laquelle prenaient part Mathias Otounga-Ossibadjou, Pamphile Eyougha, Arnaud Calixte Engandji-Alandji, Alain Patrick Kouma, Max Samuel Oboumadjogo, Jean-Boniface Koubangoye, et les doyens

politiques de cette circonscription dont la secrétaire générale adjointe Estelle Flore Angangou, Luc Oyoubi et Camille Lendeme. Cette journée de réflexion a été l'occasion, pour eux, de procéder au lancement des séances d'études fédérales dans cette localité. Clémence Loupdi a rappelé l'intérêt de cette rencontre politique tout en encourageant chaque militant à procéder à son enrôlement. "Ce qui a été institué par le secrétaire général et validé par le Distingué camarade président, Ali Bongo Ondimba, c'est de faire en sorte que nos structures de base aient des rudiments pour que personne ne vienne vous tromper sur le fonctionnement de notre parti. Ces séances d'études politiques vont nous permettre d'être de véritables acteurs quand nous allons dans nos différents comités et sections". Les cadres politiques présents



Les membres du bureau politique à l'issue de la réunion.

à cette réunion ont par ailleurs acté leur enrôlement en signant, sous le regard de l'assistance, une fiche d'adhésion avant de recevoir

quelques conseils pratiques de Mathias Otounga-Ossibadjou. Pour lui, "la formule de notre victoire, comme l'a dit notre DCP Ali

Bongo Ondimba, lors du congrès, c'est le dynamisme des jeunes, la fidélité des femmes, et la sagesse des anciens".

Gestion des ordures : la mairie de Port-Gentil se prépare



Photo : Sidonie Ambonguila

Les bacs à ordures de la mairie de Port-Gentil.

L'HÔTEL de ville déploie déjà ses propres bacs à ordures. Histoire, dit-on, de se préparer à prendre le relais, dans les prochaines semaines, de l'opérateur jusque-là commis à l'activité de collecte des ordures ménagères.

Fidèle AFANOU EDEMBE
Port-Gentil/Gabon

EN application de la loi organique 1/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation, appuyée par la loi n° 28/2020 du 24 décembre 2020 fixant les modalités de transfert

des compétences de l'État aux collectivités locales, la gestion des ordures ménagères va être transférée aux collectivités. Le ministre de la Décentralisation, de la Cohésion et du Développement des territoires, Mathias Otounga Ossibadjou, l'a confirmé, entre autres, dans un entre-

tien accordé au "Mandji", magazine d'Informations municipales de la ville de Port-Gentil.

"Pour ce qui est de la gestion des ordures ménagères, on a mis la charrue avant les bœufs. Parce que la compétence a été, de facto, transférée, sans qu'on ait étudié les conditions du transfert comme il est prévu", reconnaissait-il. Mais il indiquait également que les choses étaient en train d'être rattrapées.

C'est apparemment chose faite, puisque la mairie de Port-Gentil, depuis plusieurs mois, a renforcé ses capacités opérationnelles pour prendre le relais de l'opérateur à qui avait été concédé ce secteur. On peut toutefois s'interroger sur le choix des bennes actuellement déployées qui, par leur capacité, risquent de ne pas convenir dans les zones à forte densité humaine. Sans compter que la matière plastique a été abandonnée par le passé car, exposée aux actes de vandalisme (détérioration, incendie, etc.). Affaire à suivre.

Code de la route : le sabot de Denver est de sortie



Un véhicule immobilisé.

Fidèle AFANOU EDEMBE
Port-Gentil/Gabon

JUSQU'ICI, ce sont surtout les taxis qui subissaient les contrôles de police. Désormais, tout automobiliste est concerné. Conséquence, dit-on, de la rotation opérée dans les effectifs. Ce seraient de "nouveaux policiers" qui mettent tous les automobilistes dans le même panier.

Le sabot de Denver a alors refait son apparition pour immobiliser tout véhicule en infraction de stationnement. Le contrevenant doit alors se rendre au commissariat pour payer l'amende y relative. 24 000 francs, dit-on, sujets à caution.

La loi N°003/2006 du 12 septembre

2006, complétant les dispositions de l'ordonnance n°30/69 du 11 avril 1969 relatives à la police de circulation routière dite "Code de la route" dispose que : "Dans l'exercice de leurs missions de contrôle et de police administrative, les agents habilités de la Brigade de contrôle routier du ministère des Transports peuvent infliger des amendes conformément à l'article 2 ci-dessus. Le paiement de ces amendes est effectué directement au Trésor public ou au guichet de la perception de recettes la plus proche du lieu de constatation de l'infraction, contre remise d'une quittance (art. 4)".

L'article 2 évoqué dit : "Les infractions aux lois et règlements concernant la police de la circulation routière et des transports terrestres, précédemment qualifiées de contraventions sont érigées en délits et sont désormais sanctionnées ainsi qu'il suit : un mois à deux mois d'emprisonnement et/ou 25 000 à 50 000 F CFA d'amende pour les faits qui relevaient de la contravention de la 1ère catégorie".

Comme on sait, ça c'est la théorie.

Photo : Sidonie Ambonguila